

Conditions de licence logicielle

Version 1.00, 09.09.2016

1. Etendue de la licence

JAG Jakob SA (JAG) accorde au client, contre paiement complet, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser les programmes désignés, documentations comprises, pour une durée indéterminée.

Le droit d'utilisation (licence) n'est valable que pour les produits logiciels définis dans le présent certificat et que pour le nombre d'installations qui y est fixé. Des licences supplémentaires doivent être acquises pour des installations supplémentaires. La réinstallation du logiciel est autorisée.

Les prestations d'adaptation du programme aux besoins spécifiques du client, d'assistance lors de l'installation et de la mise en service, d'introduction et de formation, de conseils techniques, de maintenance et d'entretien du programme nécessitent une convention particulière.

Le client n'a aucun droit à des mises à niveau du logiciel.

2. Transfert des produits logiciels

Le client ne peut transférer le programme à un tiers qu'avec le consentement écrit de JAG. Il devra en outre certifier par écrit ne pas en avoir conservé de copies et cesser définitivement d'en faire lui-même usage. Le tiers n'est autorisé à utiliser le programme qu'après avoir annoncé son enregistrement à JAG et reconnu les présentes conditions de licence.

3. Droits protégés

Le client reconnaît tous les droits de protection de JAG et de ses donneurs de licence, notamment leurs droits d'auteur aux programmes et à la documentation.

Les produits logiciels fournis et la documentation y relative ne peuvent être reproduits ou copiés, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation écrite de JAG. Font exception les copies de sauvegarde nécessaires que le client est autorisé à établir. Il est tenu de les étiqueter et de les conserver séparément et en sécurité.

Le client prendra les mesures nécessaires pour protéger les programmes et la documentation contre les accès non souhaités ou les abus de personnes non autorisées.

4. Garantie

JAG garantit que les produits logiciels peuvent être utilisés conformément aux descriptions de fonction expliquées dans la documentation des produits logiciels.

Les conditions de la garantie ainsi que les délais de garantie et de prescription sont définis dans le contrat de vente ou, s'il n'existe pas un tel contrat ou que celui-ci ne contient pas de dispositions à ce sujet, dans les conditions générales de vente de JAG (www.jag.ch/fr/CGV).

5. Responsabilité

Toute autre garantie et toute autre responsabilité sont exclues. JAG ne répond en particulier pas des résultats produits par le programme, des conséquences des défauts, de l'endommagement ou de la perte de données, des dommages patrimoniaux (perte de chiffres d'affaires et de bénéfices) et des dommages consécutifs à une perte de jouissance ou un arrêt de la production.

6. Responsabilité du client

Sauf convention contraire, le client est seul responsable de l'acquisition et de l'entretien d'un système informatique approprié, de l'installation du programme, du transfert et de la sauvegarde des données, de l'utilisation du programme, seul ou en lien avec d'autres programmes et systèmes de données, et des résultats produits. Le client vérifie régulièrement et de façon autonome l'exactitude de ces résultats.

A la demande de JAG, le client est tenu d'installer les mises à jour du logiciel et les corrections de programme (patches) mises gratuitement à disposition par JAG.

7. Election de droit et for

Le présent contrat est soumis au droit suisse. Le for est à CH-2500 Biel/Bienne. JAG est également autorisée à saisir le tribunal du siège du client.

JAG Jakob AG
Prozesstechnik
Industriestrasse 20
CH-2555 Brugg

T +41 (0)32 374 30 30
F +41 (0)32 374 30 31
jagpt@jag.ch

